

date de publication, le 16 juin 2026

Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et de l'Assemblée

Nanterre, le 11 JUIN 2026

Arrêté n° 2026-DAJA-069

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 1225-734 du 14 janvier 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA-030 du 11 juin 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint en charge d'assurer les fonctions de Directeur général des services par intérim ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA-066 du 11 juin 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2026-DAJA-066 du 11 juin 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

Direction de la Prévention et Promotion de la Jeunesse

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Monsieur François Huet**, Directeur de la Prévention et de la Promotion de la Jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint, et de Monsieur François Huet, Directeur de la Prévention et de la Promotion de la Jeunesse, délégation de signature est

accordée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- a. engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- b. actes de liquidation comptables tels que les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, les lettres de rejet ou d'ajournement de factures, la délivrance d'exemplaire unique et du certificat de cession ou de nantissement, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € hors taxes ;
- c. correspondances avec les prestataires dans le cadre de la liquidation des dépenses et des recettes ;
- d. décisions d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement ;
- e. liquidations de recettes figurant au budget départemental.

3.1. Service Coordination Territoriale

De a à e :

- Monsieur David Lajeunesse, Chef du Service Coordination Territoriale.

3.2. Service Développement et Prospective

De a à e :

- Madame Héloïse Péaud, Cheffe du Service Développement et Prospective.

3.3. Service Prévention

De a à e :

- Madame Christelle Geslin, Cheffe du Service Prévention

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général adjoint, en charge d'assurer les fonctions de Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Pour ampliation

Georges Siffredi

Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.